



Accident de la route passagere

Par **brunette81**, le **26/11/2010** à **19:29**

Bonjour, rnDéjà merci as vous et as votre site .rnLe 28.09.2010 nous avons eu un accident de voiture non responsable une dame nous as grier un stop actuellement je suis en arrêt maladie et perte salaire je dois me faire opérer de l'épaule nerf radial touche et j'ai une névralgie faciale as cause de cette accident arrêt travail perte salaire l'assurance doit elle me payer mon salaire et le dépassement d'honoraire de l'opération après j'ete en train de passer mon permis ayant eu le code obtenue j'ai pu passer 20lecon de conduite il m'en rester 10 as passer et j'aurai eu mon permis as cause de mon épaule du a l'accident je ne peut plus faire mes heure et passer mon permis aije droit a une indemnité de réparation pour tout sa car je n'ai pas porter plainte l'erreur et humaine malgré que cette dame a grier le stop il y as eu les pompier la police il y as eu juste main courante les policier on marquer voila pour ma fille de 8 ans elle a eu que sa cuisse et psychologique pas trop bien peur voiture mort l'a clinique mas conseiller un psychologue mes se n'est pas rembourser l'assurance veut pas le prendre en charge il m'on t dis de voir un psychiatre car eu la cpam et mutuelle le prend en charge aussi nous avons arrêter le psychologue elle a vu 3fois as notre charge et le psychologue a juger quelle devrais continuer comment faire a t elle droit a une indemnité puis mon marie a été opère de la colonne en avril et en accident de travail et ses lui qui conduisais actuellement sa lui a reveiller des douleur vu son problème antérieur opération comment dois t on faire si il se fais consolide pour l'assurance doit il le faire pour la secu voila merci de votre gentilles et votre sérieux actuellement on marche as pied car on peut pas acheter un véhicule vu qu'on est en sur endettement moralement ses dur car on est interdit de crédit et as cause de cet accident on subi

Par **Marion2**, le **26/11/2010** à **21:24**

Il faut déposer immédiatement une plainte.rnrnAgissez très rapidement.

Par **brunette81**, le **26/11/2010 à 21:39**

je compren pas pourquoi déposer plainte étant donné que je suis allé à la police et il m'ont dit que j'avais une main courante où il y a une marque sur le constat et que j'avais reconnu ses torts. L'assurance m'a dit de ne pas porter plainte que ça ne coûte pas cher.

Par **Marion2**, le **26/11/2010 à 22:04**

UNE MAIN-COURANTE NE SERT STRICTEMENT A RIEN.rnrnVous allez déposer une plainte, les gendarmes sont dans l'obligation de prendre votre plainte.rnrnS'ils refusent, vous déposez plainte directement auprès du Procureur, en courrier recommandé avec Accusé Réception et en précisant bien que les gendarmes ont refusé de prendre votre plainte.rnrnSi vous souhaitez être indemnisée au mieux, déposez une plainte.rnrnIl est évident que ça coûtera plus cher à l'assurance que si vous ne déposez plainte.

Par **chaber**, le **27/11/2010 à 05:49**

Bonjour,rnrnLa police, quand les blessures sont légères, établit une main courante pour justifier son intervention et vous fait établir un constat amiable qui malheureusement n'est pas toujours bien rempli.rnrnSi la case "non observation d'un signal de priorité" pour adversaire est cochée, c'est bon pour vous.rnrnVotre fille et vous-même serez indemnisées au titre de la loi Badinter pour tous les préjudices subis.rnrn- pour votre fille: le psychologue, s'il a été prescrit par certificat médical, doit être pris en compte. L'inconvénient est qu'il faut faire avancer des fonds s'il n'est pas pris en charge par la Sécurité Sociale.rnrn- pour vous-même: perte de salaires, séquelles éventuelles après consolidation, et autres préjudices..... A chaque prolongation vous faites établir obligatoirement un certificat médical par votre médecin.rnrnL'indemnisation de votre mari, conducteur, entrera également dans le champ de la loi précitée puisque sa responsabilité n'est pas engagée. Toujours avec certificats médicaux il faudra déterminer s'il y a une aggravation.rnrn[fluor]Qu'il y ait plainte ou pas, pour être indemnisés au mieux, il faut un bon avocat spécialisé dans l'indemnisation des victimes d'accidents de la route[/fluor]rnrnVotre assureur a dû vous proposer ou l'avocat de sa société, ou de prendre un avocat personnel pris en charge au titre de la Protection Juridique du contrat.rnrn[citation] Il est évident que ça coûtera plus cher à l'assurance que si vous ne déposez plainte. [/citation]rnrnSi peu, hormis les frais de plaidoirie pour défendre l'auteur de l'accident, et éventuellement un expert judiciaire.rnrnIl faut différencier le plan pénal, répression de l'infraction commise entraînée par un dépôt de plainte, du plan civil pour l'indemnisation des victimes selon le code civil art 1382 et suivants.rnrnVous retrouvez cette différence lors du procès pénal quel que soit "avec constitution de partie civile".rnrnPare ailleurs, la cour de cassation, à plusieurs reprises, a jugé favorablement pour la victime que les assureurs sont tenus de proposer des indemnisations correctes selon la jurisprudence.

Par **NINI**, le **27/11/2010** à **08:45**

OUI MES J AI VOULU PORTEZ PLAINTES LES POLICIER M ONT DIS QUE CELA NE SERVIRAIT RIEN CAR ELLE AVAIT RECONNU SES TORTS AUJOURD HUI J Y SUIS RETOURNER IL M ONT DIS NON PAREIL QUOI FAIRE JE N AI PAS ENVIE DE PORTEZ PLAINTES ET QUE CELA NOUS CAUSE PROBLEME SUPPLEMENTAIRE ESQUE L AVOCAT SES L ASSURANCE QUI PAYE MERCI EN TOUT CAS DE VOTRE GENTILLESSE

Par **chaber**, le **27/11/2010** à **13:40**

Je vous ai répondu: rnsi le constat amiable est bien rempli en précisant que l'adversaire n'a pas respecté l'observation d'un panneau Stop ou d'une balise, une plainte n'est pas nécessaire pour le dédommagement des préjudices. (plan civil) rnrnle dépôt de plainte ne peut qu'entraîner amende, suspension de permis pour votre adversaire (plan pénal). Vous pouvez toujours déposer une plainte auprès du procureur. rnrnLe contrat automobile comporte une garantie défense/recours avec protection juridique qui doit vous laisser le choix de laisser traiter le dossier par votre assureur et son avocat ou par un avocat de votre choix selon les conditions générales (honoraires plafonnés par intervention). rnrnL'un ou l'autre interviendra auprès de l'assureur adverse pour faire appliquer la loi Badinter pour votre mari, vous-même et votre fille rnrnL'assureur de votre automobile a déjà dû vous expliquer tout le processus pour les indemnisations

Par **nini**, le **27/11/2010** à **15:30**

merci pour votre réponse si très gentil